

PROCES-VERBAL DE RECEPTION A TITRE ISOLE

Motif de la réception : **POSE D'UNE CARROSSERIE**

Il résulte des constatations effectuées le 31/03/2009
à la demande de

que le véhicule ci-dessous décrit :

Dénomination (suivant références communautaires de la directive 1999/37/CE)

(A.1)	Précédent numéro d'immatriculation	: NEUF
(B)	Date de première immatriculation	: NEUF
(D.1)	Marque	: MAN
(D.2)	Type Variante Version	: GNSP37SM2DR
(D.2.1)	Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	:
(D.3)	Dénomination commerciale	: TGA
(E)	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type	: WMA37SZZ79M541593
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	: 37000
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: 32000
(F.3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	: 40000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	: 21375
(G.1)	Poids à vide national (PV) (kg)	: 21300
	Largeur (m) : 2.55 Longueur (m) : 9.9 Surface (m2) : 25.25 (pour PTAC > 3500 kg et catégorie N1)	
(J)	Catégorie internationale	: N3G
(J.1)	Genre national	: VASP
(J.2)	Carrosserie (CE)	:
(J.3)	Carrosserie (désignation nationale)	: TRAVAUX
(K)	Numéro de la réception par type	: P-2630.06.01
(P.1)	Cylindrée (cm3)	: 10518
(P.2)	Puissance nette maximale (kW)	: 324
(P.3)	Source d'énergie	: GO
(P.6)	Puissance administrative (CV)	: 28
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg)	: Sans objet
(S.1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: 2
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	: 89
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	: 1425
(V.7)	CO2 (en g/km)	:
(V.9)	Classe environnementale	: 0555*0651C

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-20 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné.

Montant de la redevance : 86.90 Euros

NOTA :

NEANT

MENTIONS PARTICULIERES (à reporter sur le certificat d'immatriculation) :

TE POSSIBLE R.322-2 : PTAC = 37T ; PTRA = 60T
Prochaine visite technique avant le : 1 an après la 1ère mise en circulation.

Fait à VILLEURBANNE,
le 01/04/2009

Pour le Préfet, par délégation,
Frédéric MARTINEZ
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à SAINT LAURENT DE MURE,
le 01/04/2009

David BASTY
TECHNICIEN DU MINEFI

Nota : Voie de recours - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à :
GS 69 69 VILLEURBANNE

